

TARIFS MUSIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2021 /2022

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE				TARIF 2 - AUTRES USAGERS			
		- RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION				NE REPODANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1			
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Atelier musique collectif seul
1	< ou = 350 €	30,00 €	22,00 €	58,00 €	17,00 €	61,00 €	32,00 €	147,00 €	25,00 €
2	351 à 470 €	64,00 €	34,00 €	97,00 €	28,00 €	134,00 €	55,00 €	235,00 €	36,00 €
3	471 à 880 €	102,00 €	51,00 €	137,00 €	36,00 €	191,00 €	88,00 €	322,00 €	46,00 €
4	881 € à 1800 €	130,00 €	65,00 €	213,00 €	42,00 €	220,00 €	120,00 €	408,00 €	61,00 €
5	> à 1801 €	157,00 €	76,00 €	245,00 €	50,00 €	249,00 €	134,00 €	437,00 €	76,00 €

En cas d'inscription à deux cours d'instrument, une majoration de 50 % sera appliquée.

En cas d'inscription à trois cours d'instrument, une majoration de 100 % sera appliquée.

+ FRAIS DE SCOLARITE : 10,00 €/DOSSIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Ces frais de scolarité ne sont pas remboursables et sont dus dès le premier cours.

TARIFS DANSE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 – USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION			TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1		
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Eveil	Adultes
1	< ou = 350 €	30,00 €	22,00 €	35,00 €	61,00 €	32,00 €	88,00 €
2	351 à 470 €	64,00 €	34,00 €	76,00 €	134,00 €	55,00 €	182,00 €
3	471 à 880 €	102,00 €	51,00 €	124,00 €	191,00 €	88,00 €	289,00 €
4	881 € à 1800 €	130,00 €	65,00 €	155,00 €	220,00 €	120,00 €	299,00 €
5	> à 1801 €	157,00 €	76,00 €	188,00 €	249,00 €	134,00 €	335,00 €

En cas d'inscription à deux cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 50 % sera appliquée.

En cas d'inscription à trois cours de danse hors obligation de cursus, une majoration de 100 % sera appliquée.

+ FRAIS DE SCOLARITE : 10,00 €/DOSSIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Ces frais de scolarité ne sont pas remboursables et sont dus dès le premier cours.

LOCATIONS D'INSTRUMENTS PAR TRIMESTRE – ANNEE SCOLAIRE 2021 /2022

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 - USAGERS DU SERVICE - RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - NON RESIDENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE MAIS POUVANT JUSTIFIER D'UNE ATTACHE PROFESSIONNELLE OU SCOLAIRE SUR CELUI-CI AU MOMENT DE L'INSCRIPTION		TARIF 2 - AUTRES USAGERS NE REpondANT PAS AUX CRITERES DU TARIF 1	
		Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes	Enfants Moins de 18 ans révolus le jour de l'inscription	Adultes
1	< ou = 350 €	11,00 €	17,00 €	18,00 €	46,00 €
2	351 à 470 €	17,00 €	30,00 €	32,00 €	61,00 €
3	471 à 880 €	42,00 €	58,00 €	61,00 €	104,00 €
4	881 € à 1800 €	58,00 €	71,00 €	76,00 €	120,00 €
5	> à 1801 €	71,00 €	83,00 €	88,00 €	134,00 €

Mode de calcul du Quotient familial : *il sera demandé, en priorité, une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales.*

Les documents attestant du Quotient familial ou des revenus seront exigés dès l'inscription.

Sans ce document, le montant de l'inscription sera établi selon le même mode de calcul CAF, à partir du montant des revenus et de la situation familiale.

TARIFS DIVERS

Convention Communauté de Communes du Thouarsais / Musique amateurs : 10,00 €*

*Les droits correspondants sont à régler pour chaque membre de la formation concernée (tarif annuel)

Inscription gratuite pour les élèves de l'orchestre avancé Démos, qui ne prennent pas de cours instrumentaux individuels.

➤ **TARIF SPÉCIFIQUE MUSIQUE/DANSE :**

➤ **Tranche 1 :** personnes handicapées, demandeurs d'asile, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emplois, si quotient familial correspondant aux tranches 1 ou 2

➤ **Tranche 3 :** enfants relevant de familles d'accueil, lorsqu'il est impossible d'obtenir le justificatif de revenus ou de quotient familial des parents. Il est rappelé que le Conseil Départemental assume les frais d'inscription pour ces familles

N.B. : à défaut de justification du quotient familial, le tarif applicable est celui de la tranche 5 (quotient supérieur à 1 801 €).

➤ **Abattements:**

1 ^{ère} inscription :	}	100 % du 1 ^{er} tarif le plus élevé
2 ^{ème} inscription :		75 % du 2 ^{ème} tarif
3 ^{ème} inscription :		50 % du 3 ^{ème} tarif
4 ^{ème} inscription :		arrondi au 10 ^{ème} d'euro supérieur 25 % du 4 ^{ème} tarif

Il ne peut y avoir qu'un abattement par personne (pas de cumul si pratique de la musique et de la danse par un même élève).

Le conservatoire est fermé pendant les congés scolaires.

➤ **Une réduction de 50 % à titre exceptionnel pour les personnes qui prennent une réinscription à l'atelier musique collectif seul.**

➤ **Réinscriptions : il n'y a pas de période d'essai, les droits d'inscription ainsi que les frais de dossier seront perçus dès la réinscription. Les droits d'inscription seront dus en totalité dès la 1^{ère} semaine de cours sauf cas de force majeure. En cas de désistement avant la rentrée des cours , seuls les droits d'inscription pourront être annulés.**

➤ **Nouvelle inscription : une période d'essai est possible. Elle donne droit à deux cours préalables à l'inscription définitive. Les frais de dossier sont dus dès le premier cours.**

Fin septembre 2021, une information sera donnée afin de préciser la semaine dédiée aux encaissements.

La cotisation est due pour l'année sauf cas particuliers de maladie ou de déménagement. Le remboursement s'effectuera au prorata des 3 trimestres (1^{er} trimestre octobre à décembre, 2^{ème} trimestre de janvier à mars, 3^{ème} trimestre d'avril à juin) commencés et sur présentation d'un justificatif.

Le paiement de la cotisation annuelle peut être réglé sur demande en deux versements.

Tout trimestre commencé entraînera le paiement de l'inscription/réinscription et le cas échéant de la location d'instrument pour le trimestre entier.

Le commencement d'une activité musicale en cours d'année induit le paiement de l'inscription/réinscription et du temps restant à courir jusqu'au terme de ladite année.